

Décision

Générale

colonial

Décision n° 485 accordant une permission d'absence d'un mois à Ahmed Mohamed II.

n° 485

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

– Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadre locaux autochtones en Cote Française des Somalis: Vu la démandée en date du 5 avril 1948 de Ahmed Mohamed II infirmier 9^e échelon à l'hôpital colonial: Vu l'avis favorable du Chef du service de santé

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence d'un mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Ahmed Mohamed infirmier, 9^e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 mai 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.